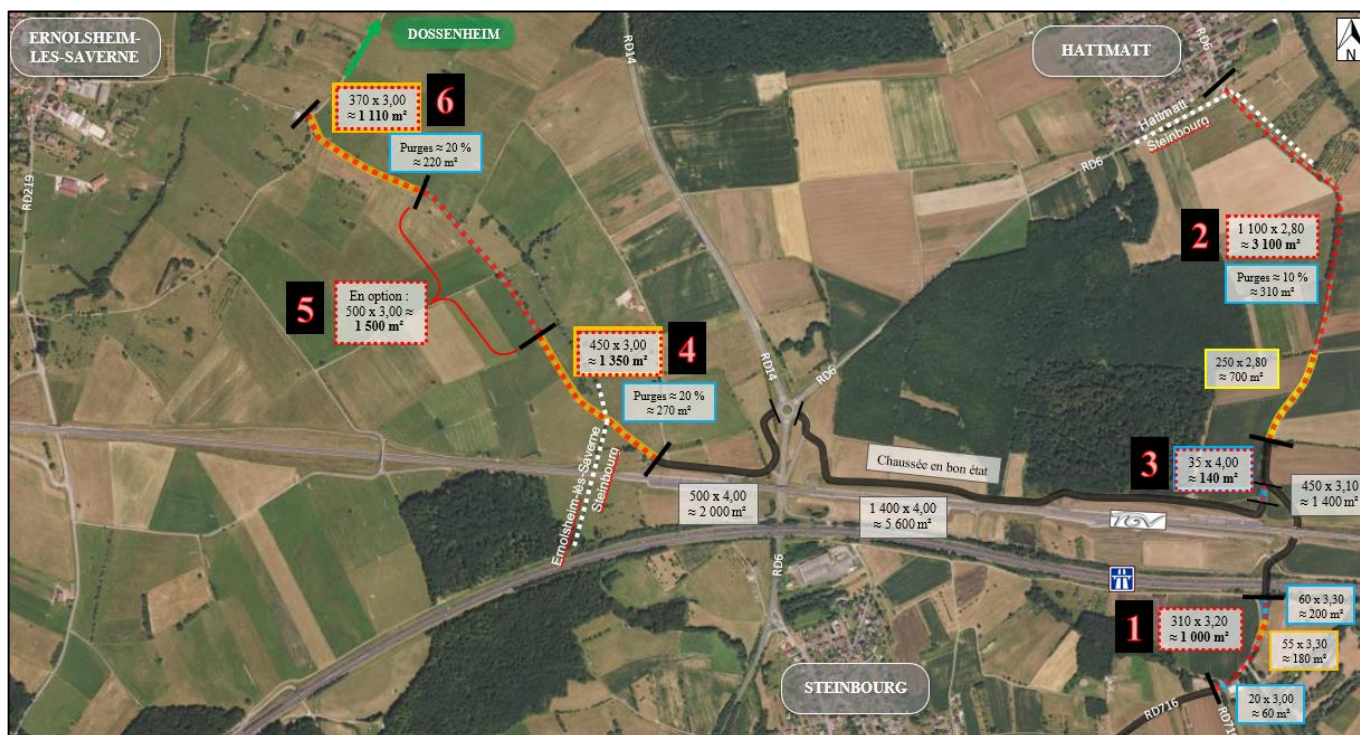


Annexe 2 : Programme de l'opération

• **Réfection des chaussées existantes**

Reprise ponctuelle de la structure et des couches de roulement sur les voies existantes :

- ➔ Purges réalisées aux endroits les plus dégradés ;
- ➔ Reprofilages ponctuels lorsque les chaussées sont déformées;
- ➔ Nouveau tapis en enrobés mis en œuvre en pleine largeur sur plusieurs sections avec calage des accotements.



Chaussée en bon état	Purge 8 cm GB3 0/14 10 cm GNT3 0/20 30 cm GNT1 0/63	Purge superficielle Enlever enrobés + 5 cm 20 cm GNT3 0/20	Reprofilage 3 à 8 cm BBR	Couche de surface 6 cm BBSG 0/10 Couche d'accrochage Balayage chaussée
9 000 m²	1 200 m²	700 m²	2 640 m²	8 200 m²

• **Création nouvelle chaussée**

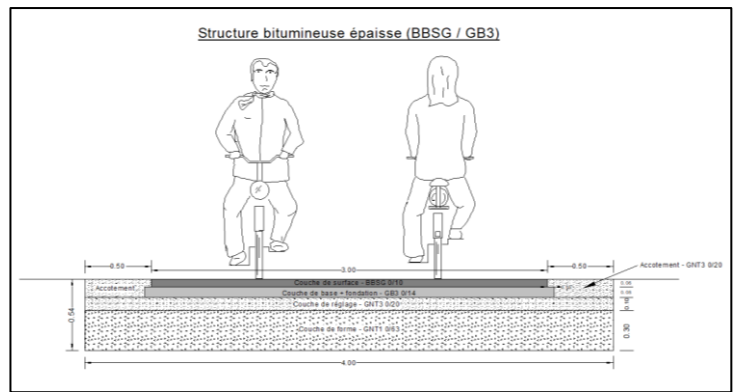
- ➔ Réalisation d'une structure dimensionnée pour supporter le passage ponctuel des engins agricoles et des véhicules d'entretien sur la section parallèle à la RD219 (entre le lieu-dit « Bergerie » à Ernolsheim et la rue des Aubépines à Dossenheim).

Longueur de la section : 1 530 mètres
 Largeur de chaussée (BBSG) = 3,00 mètres
 Accotements (GNT3) = 0,50 mètre

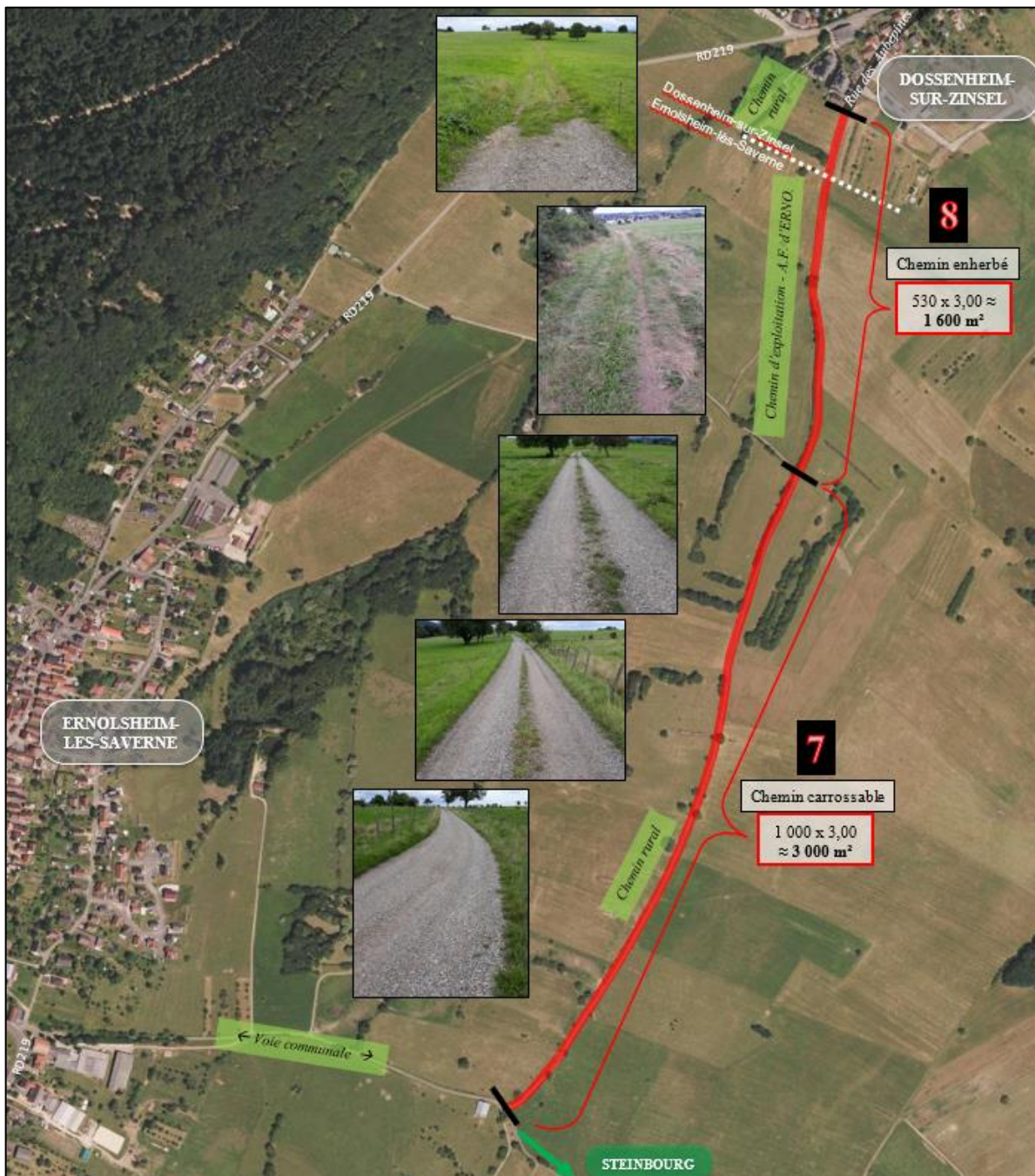
Couche de surface :	BBSG 0/10	6 cm
Couche d'assise (base + fondation) :	GB3 0/14	8 cm
Couche de réglage :	GNT3 0/20	10 cm
Couche de forme :	GNT1 0/63	30 cm
	Geotextile	

Hauteur totale de la structure : 54 cm

Cette structure dimensionnée pour supporter jusqu'à 25 poids-lourds par jour (engins agricoles et véhicules d'entretien) sera mise en œuvre sur la section située le long d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE et jusqu'à l'entrée de Dossenheim.

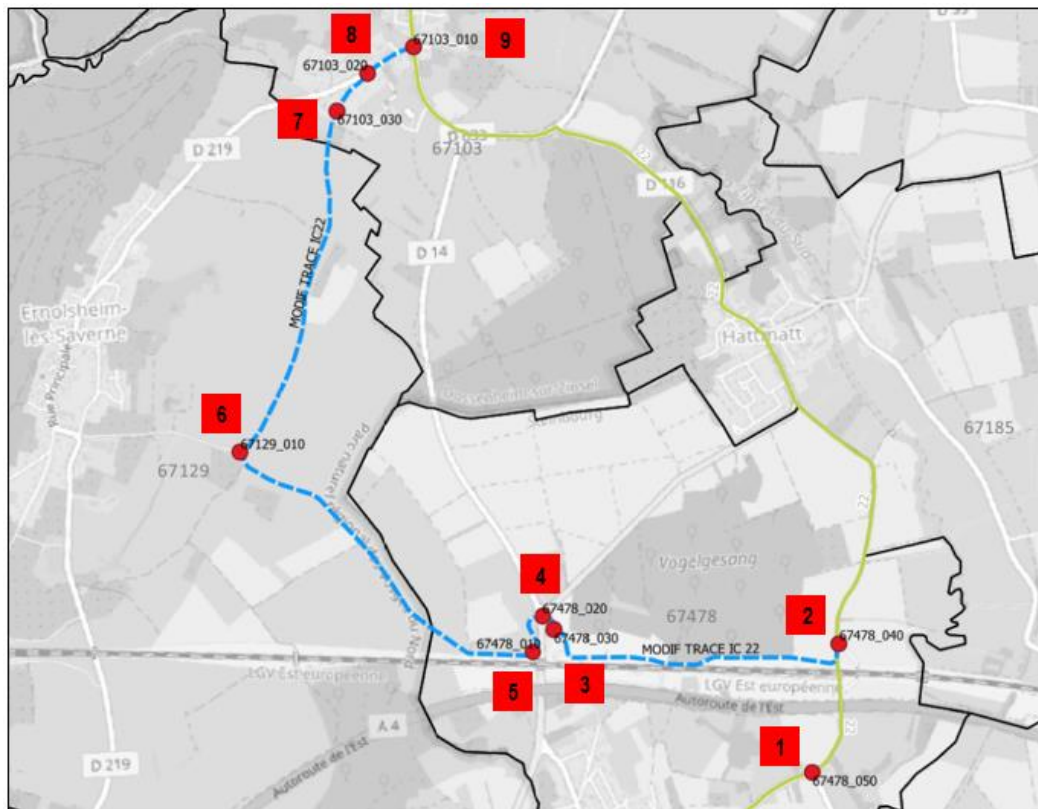
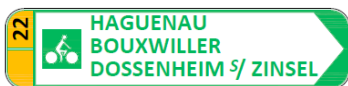


- Surface des enrobés : $1\,530 \times 3,00 = 4\,600 \text{ m}^2$
- Surface accotements stabilisés : $1\,530 \times 0,50 \times 2 = 1\,530 \text{ m}^2$
- Surface totale de la structure : $1\,530 \times 4,00 = 6\,120 \text{ m}^2$

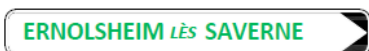


- **Signalisation directionnelle : jalonnement cyclable**

➔ 9 carrefours à jalonner avec des panneaux de type Dv entre STEINBOURG (RD716) et DOSENHEIM-SUR-ZINSEL (RD14).



➔ Indication des communes de HATTMATT et ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE dans les deux sens de circulation au dernier point de choix.



- **Signalisation de police (réglementation de la circulation)**

➔ Circulation interdite à tous les véhicules motorisés (sauf riverains, véhicules agricoles et services) sur l'ensemble de l'itinéraire cyclable entre STEINBOURG (RD716) et la rue des Aubépinés à DOSENHEIM-SUR-ZINSEL. Arrêtés de circulation à prendre par les Maires des communes concernées.

➔ Indication de la cohabitation des vélos avec des véhicules sur les chemins et voies empruntés par l'itinéraire cyclable.



Sauf riverains, véhicules agricoles et services

